

CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EPS

Type d'emploi : poste ouvert aux personnels enseignants du 1^{er} degré titulaires du CAFIPEMF ainsi que personnels titulaire du CAPEPS (pour les candidats du second degré, une bonne connaissance du premier degré est indispensable)

Lieu d'exercice : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes

Date de prise de fonction : rentrée scolaire 2026

Conditions de nomination : nomination à titre définitif (sous réserve de détention du titre requis).

Conditions de rémunération : indemnité de fonctions particulières en faveur des personnels enseignants exerçant les fonctions de CPD d'EPS (4850 €/an versée sur 10 mois).

Organisation du temps de travail : Le conseiller est totalement déchargé de service d'enseignement. Afin de lui permettre d'accomplir l'ensemble de ses missions dans les meilleures conditions, l'organisation de son service fait l'objet d'une programmation équilibrée des différentes activités dont il est chargé. Son service s'organise dans le cadre de la durée légale du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

Cadre réglementaire : circulaire n°2015-114 du 21-07-2015

Cadre de fonctionnement : Le conseiller pédagogique exerce une mission départementale en EPS ; il est installé administrativement à la DSDEN des Alpes-Maritimes dans les locaux à la villa BIANCHI. Il est placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes et sous l'autorité hiérarchique de l'Adjointe à l'Inspecteur d'Académie chargé du premier degré.

Description des missions :

■ Missions du Conseiller Pédagogique Départemental en EPS

La mission de conseiller pédagogique en EPS s'inscrit dans le cadre de la circulaire n°2015-114 du 21-07-2015

1. Missions générales

Le conseiller est un référent départemental auprès des conseillers pédagogiques de circonscription, en ce qui concerne l'enseignement de l'EPS.

En collaboration avec eux, il propose et suit des groupes de réflexion sur des problématiques en lien avec les priorités gouvernementales et les projets spécifiques au département.

Il participe aux réflexions départementales et académiques. Il apporte sa contribution à la définition et au suivi de projets fédérateurs auxquels sont associées les circonscriptions.

Il participe aux actions d'aide et de formation initiale et continue des enseignants.

Accompagnement et visites pédagogiques des néo titulaires (T1).

Il participe en tant qu'évaluateur externe, au dispositif d'évaluation de regroupement d'école du département.

Il peut aussi être amené à assister ou représenter l'Inspecteur d'Académie Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale dans le cadre de certaines réunions et événements officiels, dans le domaine de l'EPS. Il élabore des propositions de réponses à certains courriers pour l'IA-DASEN.

2. Missions spécifiques

- Apport d'une expertise en direction des circonscriptions et de leurs conseillers pédagogiques notamment dans le cadre de la formation de formateurs
- Participe à la formation des directeurs nouvellement nommés (cadrage des sorties et voyages scolaires et la réglementation de l'EPS)
- Impulsion, accompagnement et suivi des priorités gouvernementales (Aisance aquatique, savoir nager en sécurité, savoir rouler à vélo, 30' activité physique quotidienne)
- Accompagnement et suivi du plan ski scolaire départemental spécifique aux Alpes Maritimes
- Participation à une réflexion entre les 2 départements dans le but de mutualiser et d'harmoniser les pratiques de l'EPS au niveau Académique dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de l'école primaire et des priorités gouvernementales en EPS tenant compte des spécificités de chaque département
- Actualisation des outils de suivi, des tableaux de bord de circonscriptions permettant la remontée des indicateurs nécessaires au pilotage de l'EPS à l'échelle départementale.
- Accompagnement et formation des néo titulaires T1/T2/T3 aux priorités gouvernementales
- Agrément d'intervenants extérieurs dans le domaine de l'EPS, au niveau des circonscriptions et du département
- Coordination de l'action des différents partenaires de l'école (Conseil Départemental, Communes, USEP, INSPE, STAPS, CREPS, CDOS, Comités départementaux, clubs...)

Compétences et qualités requises :

Parfaite connaissance des textes.

Maîtrise des outils numériques et usage raisonné de l'IA.

Capacité à élaborer des outils, des documents et des ressources.

Capacité à s'adapter à différents publics et tâches grâce à des qualités relationnelles et professionnelles : disponibilité, écoute, capacité d'analyse et de synthèse, esprit d'initiative approprié aux différentes situations, discrétion, confidentialité, loyauté, capacités de distanciation par rapport à la diversité des situations et des tâches à accomplir.

Aptitude au travail en équipe, à son impulsion et sa cohésion.

Capacité de veille pédagogique, didactique et institutionnelle.

Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste : l'Adjoint au directeur académique, en charge du 1^{er} degré (04 93 72 64 01)

Procédure de candidature : candidature à adresser par voie hiérarchique à Monsieur l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Education nationale et simultanément à la DIPE2 à l'adresse électronique (appelcandidature1degre06@ac-nice.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.